
Adresse de la société populaire de Blois qui demande que les fêtes religieuses soient remplacées par des fêtes républicaines, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Blois qui demande que les fêtes religieuses soient remplacées par des fêtes républicaines, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 539;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40875_t1_0539_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40875_t1_0539_0000_6)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Le choix que nos modérés firent dans le temps de malheur de la coalition des départements m'a valu une dénonciation grave au comité de surveillance du district pour m'être opposé à leurs criminelles manœuvres et avoir prêché publiquement dans tous les carrefours l'insurrection contre le prétendu comité central du département, et avoir fait délibérer la commune où je suis membre, et mon père maire, contre, même avec protestation. J'aurais fini mon heureuse carrière, j'aurais eu le bonheur de verser mon sang pour l'unité de la République, sans la célérité que vous mîtes à la juste répression de ce comité, mais je n'avais pas encore assez mérité et mon sang n'était pas assez pur. J'espère néanmoins que je serai fidèle à mon serment et quelque jour je serai trouvé digne.

« Pardonnez, je vous prie, à mon zèle indiscret, et ne prenez pas de mauvaise part qu'il soit ici question de moi, là où la patrie doit être tout entière. Ne voyez point en moi un intrigant : je n'ai pas appris l'art de dissimuler, et ne voyez uniquement qu'un tendre fils qui met tout son bonheur à entretenir son père des disgrâces encourues par les sacrifices faits où à faire.

« Vive la République, une et indivisible !

« PASTREVERDIER, *notaire public, secrétaire de la Société des adorateurs de la Constitution, séant à Gabian.* »

Adresse (1).

Citoyens représentants,

« Vous n'entendrez pas sans intérêt les vrais et dignes remerciements qu'une Société composée d'agricoles et habitants de campagne, sous le nom d'adorateurs zélés de la Constitution, vient vous adresser et qui partent du fond de leur cœur. Aussi sincères que vrais dans leurs discours, ils ne vous déploieront pas les vrais talents d'une éloquence trompeuse, ni ne vous prodigueront point des épithètes recherchées, ni ne se piqueront pas de fournir des périodes arrondies. Encore moins initiés dans l'art de dissimuler, ils vous diront franchement, conformément à leur gros bon sens et selon la droite raison :

« Pères du peuple, vos efforts multipliés contre les ennemis de l'unité et de l'indivisibilité de la République, après sa fondation conforme à nos dires, le sang que nos martyrs, sortis de la sacrée Montagne, ont versé pour elle; le bien infini que vous faites à la classe indigente par vos lois révolutionnaires; la taxe des denrées, l'impôt forcé, l'emprunt volontaire, la réorganisation de la dette publique et sa libération, l'extirpation totale de la féodalité, l'immortelle Constitution enfantée comme par prodige, accueillie avec transports et couronnée de votre sanction; la paix intérieure et extérieure que vous nous procurez en restant à votre poste, et en ne permettant pas qu'une législature vienne gêner et corrompre vos divines œuvres, vous ont acquis et acquerront de grands droits à notre reconnaissance, et la postérité couronnera vos vertus, après que nous aurons déclaré

solennellement que vous avez bien mérité de la patrie. Continuez, vertueux Montagnards, à dieter vos sublimes lois et le peuple français est assez fort pour les faire respecter et se faire respecter et craindre.

« Les Parisiens et leur digne commune ont rendu de grands services à la liberté, idole du peuple ! Veuillez trouver bon qu'ils reçoivent ici l'expression de notre gratitude.

« Fait en séance publique, par les membres composant la Société des adorateurs zélés de la Constitution, séant à Gabian, canton de Roujan, département de l'Hérault, le 3^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 45 signatures.)

La Société populaire de Blois fait part à la Convention nationale que dans tous les quartiers de cette commune s'élève un arbre de la liberté, et que ses séances seront désormais consacrées à détruire ce que les messieurs appelaient la religion du peuple. Cette Société demande que les fêtes religieuses soient remplacées par des fêtes républicaines.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Blois (2).

*La Société populaire de Blois,
à la Convention nationale.*

« Blois, le 21 brumaire de l'an II de la République française.

« Dignes représentants,

« Les progrès de l'esprit public sont les plus sûrs garants du succès de vos immortels travaux.

« Vous apprendrez donc avec joie que dans tous les quartiers de notre commune s'élève un arbre de la liberté. La décence, la bonne gaîté, l'énergie républicaine caractérisent le culte que nos sans-culottes rendent à la liberté.

« Mais un peuple libre ne peut être fanatique. Aussi nos séances du 5^e et du 10^e jour de chaque décade seront-elles désormais consacrées à détruire ce que les messieurs appelaient la religion du peuple. Nous avons déchiré le voile, au bruit des applaudissements des citoyens et citoyennes. Il fallait être bien théologien pour prétendre que les femmes avaient moins de raison que les hommes, et bien fourbe pour les appeler le dévot sexe féminin. Ici tout le monde rit ou s'indigne de ce qu'il a adoré. Les campagnes suivront l'exemple des villes, partout le fanatisme ne survivra point au fanatisme.

« Représentants, hâtez-vous de remplacer les fêtes religieuses par des fêtes républicaines, et bientôt tous les simples détrompés abandonneront les repaires du fanatisme pour se mêler à nos cérémonies, à nos chants, à nos cris de *Vive la République ! Vive la Montagne ! Vivent les sans-culottes !* »

(Suivent 53 signatures.)

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.
(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.